

Résumé de Rapport

**AUDIT DE CERTIFICATION PEFC
SUIVI 1**

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine

PEFC CORSICA (Association)

**A CASA DI A FURESTA Place de la fontaine de Diana 20 219 Vivario
(20 – France)**

Certificat : F 200101

Date d'obtention : 12 mai 2010

**Périmètre : Forêts du territoire de la Région Corse, dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à
l'Association PEFC Corsica**

Surface forestière couverte par la certification : 59 903,95 ha

Dates d'audit : 24 et 25 septembre 2019

Diffusion :

Mme Emilie BERNARDI - Chargée de mission de PEFC Corsica

M. Gilen IGOA – Chargé de mission de PEFC Corsica

Emetteur	AB	Contrôleur	LMA	24.10.2019
----------	----	------------	-----	------------

Rapport n° LMA2018GHG006/2

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de suivi certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC Corsica.

La Corse, île de 8 680 km², a une surface de bois et forêts de plus de 500 000 ha, soit plus de 50 % de sa superficie. Elle est la plus boisée des îles de la Méditerranée. Sa forêt est composée principalement de Pin Laricio, Pin maritime, Hêtre, Chêne vert, Chêne blanc ou pubescent, Châtaignier. 80 % de la forêt est privée.

L'entité PEFC Corsica est certifiée depuis le 12 mai 2010.

Au 20 septembre 2018, PEFC Corsica comptait 26 adhérents dont la collectivité de Corse, 7 propriétaires privés et 10 communes. Un exploitant et une entreprise de travaux forestiers sont adhérents à PEFC Corsica.

Au 31 août 2019, PEFC Corsica compte 30 adhérents propriétaires de forêt dont la collectivité de Corse (1 adhésion = 53 594 ha), 19 propriétaires privés et 10 communes, soit 59 903,95 ha. Sept exploitants et une entreprise de travaux forestiers sont adhérents à PEFC Corsica.

Une progression est à noter depuis un an au niveau des propriétaires privés et des exploitants.

Le faible nombre d'adhérent est lié à la faiblesse de la filière bois en Corse. Le développement de la filière Liège en lien avec les autres régions PEFC est un axe de travail important. Un projet de label « Lignum Corsica, bois de Corse » est en réflexion, ainsi qu'un projet de certification PEFC de 2 bâtiments communaux.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC: Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
 - PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
 - PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : Forêts du territoire de la Région Corse, dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC Corsica

Surface certifiée à date : 59 903,95 ha

Une première phase réalisée les 24 et 25 septembre 2019, dite audit de système, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée les 24 et 25 septembre 2019 porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires.

Le responsable d'audit ECOCERT Environnement était Agnès Baule.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Passeport PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC Corsica.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC France : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée les 24 et 25 septembre 2019 complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé les 24 et 25 septembre 2019 sur le site de l'entité d'accès à la certification PEFC Corsica

Il est à noter que :

PEFC Corsica compte 1 salariée qui quitte ses fonctions fin septembre. Le nouveau salarié est arrivé avant son départ afin que le relais se fasse bien, il a notamment participé à l'audit externe.

Une partie de l'audit externe, incluant la réunion d'ouverture, notamment au début de la première matinée, a eu lieu pendant l'assemblée générale (14 participants en plus des deux salariés). Cela a permis de rencontrer effectivement une grande partie des membres et de voir avec précision leurs échanges et leur travail.

En particulier les points suivants ont été vérifiés :

- Audit interne : L'audit interne a eu lieu les 18 et 19 octobre 2018 avec une partie audit système et une partie audit d'un contrôle terrain. Il n'a pas décelé de non-conformité mais a noté 3 remarques qui ont été reprises pour y répondre en Revue de direction et en Assemblée générale.
- Revue de la direction : PEFC Corsica réunit deux revues de direction par an, les dernières dates étaient 11/9/2018, 14/3/2019 et 10/9/2019. Un Conseil d'administration a lieu en général à la même date. La revue de direction est plus centrée sur la préparation et le suivi des contrôles, le Conseil d'administration s'intéresse plutôt à la vie de l'association et au programme d'accompagnement. Par ailleurs, 3 Conseils d'administration ont eu lieu à des dates intermédiaires (8/12/2018, 2/2/2019, 11/6/2019). Les points vus en conseil d'administration et en revue de direction sont repris en Assemblée générale.
- Traitement des plaintes : PEFC Corsica dispose d'un tableau de suivi des plaintes qui traite correctement ces dernières. Il n'y a pas eu de plainte en 2018 et 2019.

Les nouveaux outils de communication PEFC France ont été présentés et affichés lors de l'Assemblée Générale.

Une question spécifique au contexte Corse précisant « forêts productives et forêts non productives » mais dont la définition est à éclaircir, fait l'objet d'un groupe de travail ONF, Coopératives, CRPF, PEFC Corsica.

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

Non-conformité majeure :

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes:

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services rempliront les exigences spécifiées;
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ;
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure ;
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers,
- ne remet pas en cause l'efficience ou l'efficacité du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables ;
- preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée ;
- doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus;

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives,
- 6 mois maximum après le dernier jour d'audit, les preuves de mise en œuvre des actions et l'efficacité de ces dernières doit être validée.

Non-conformité Mineure :

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan de correction, d'actions correctives/préventives,
- la mise en œuvre des actions sera vérifiée lors de l'audit suivant.

Remarque :

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Les remarques ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

Si des non conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

PEFC Corsica a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit.

Pour les non-conformités **MAJEURES** :

L'entité dispose de **six mois maximum** à compter du dernier jour d'audit, pour envoyer au Responsable d'audit les preuves de mise en œuvre des actions pour validation de l'efficacité de ces dernières.

Pour les non-conformités **MINEURES** :

La mise en œuvre du plan d'actions sera vérifiée lors du prochain audit ainsi que l'efficacité des actions proposées.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification les 24 et 25 septembre 2019, de :
 - Aucune (0) non-conformité majeure,
 - Aucune (0) non-conformité mineure
 - Deux (2) remarques.

- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, les 24 et 25 septembre 2019, de :
 - Aucune (0) non-conformité majeure,
 - Aucune (0) non-conformité mineure
 - Deux (2) remarques.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Aucune **non-conformité** n'a été détectée suite à l'audit.

Quatre remarques / axes d'amélioration ont été émis. Elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. Les indicateurs permettant un suivi et une évaluation précises des résultats du programme d'accompagnement ne sont pas encore complètement identifiés ni formalisés.
2. Sur les 10 communes adhérentes, 6 communes ont été contrôlées ou vont l'être cette année : la question concernant les surfaces incluses dans le plan d'aménagement et déclarées à PEFC Corsica est posée et recoupée donc le risque d'une erreur de surface est très faible ; 4 communes restent à contrôler en 2020 dans l'échantillon ou en sus
3. La conclusion du contrôle ne comprend pas une information sur la possibilité du contrôlé de réagir à la réception du rapport, sur la procédure d'appel de plainte ou de contestation
4. Les visites de contrôles manquent un peu d'anticipation et de préparation en amont : la recherche et la consultation des documents prend beaucoup de temps sur site, ce qui peut être au détriment du temps passé sur le terrain. Les documents demandés ne sont souvent pas disponibles et donc envoyés a posteriori alors que leur consultation préalable améliorerait la qualité du contrôle.

POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- Le déroulement de l'Assemblée générale a montré, au-delà des comptes rendus formels, une réelle implication des membres dans le traitement tant des points de forme (comme le nom de la structure) que des questions de fonds (notamment concernant le programme d'accompagnement).
- Les contrôles terrain sont bien menés avec une discussion approfondie avec les personnes contrôlées au vu des questions soulevées par la visite terrain, pour bien comprendre les éventuelles difficultés d'application du référentiel et évoquer les pistes de solutions envisageables, tout en gardant une évaluation stricte de l'application du référentiel.
- PEFC Corsica réalise un bon travail en partenariat avec ses membres et les acteurs locaux, comme par exemple pour la question liée aux installations EDF.

CONCLUSION GENERALE

Dans un contexte difficile, grâce à l'implication de ses membres et de ses salariés, PEFC Corsica poursuit l'amélioration de son fonctionnement, augmente son nombre d'adhérents (privés et exploitants) et mène un travail de partenariat approfondi avec les acteurs locaux pour redynamiser la filière bois en Corse (label pour le bois local, filière liège, notamment).

PEFC Corsica réalise son programme d'accompagnement et ses contrôles conformément aux exigences du référentiel PEFC France.

La responsable d'audit recommande le maintien de la certification.

Décision ECOCERT Environnement : 24.10.2019. Maintien du certificat.